

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'an 2021 et le 20 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, Mme NENNIG Valérie

Procurations : M. THEILLAY Rodolphe donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, M. MILLET Lionel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Absents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme GAUTIER Allison

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

N°60/2021 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (annule et remplace la délibération n°50/21 du 01/12/21)

Lors du traitement de la délibération n°50/21 relative à la décision budgétaire modificative votée le 1er décembre 2021, à la majorité, la trésorerie s'est rendue compte d'une erreur car on ne pouvait pas modifier le compte 021 sans modifier le compte 023.

Aussi, après échange avec la trésorerie pour corriger l'erreur, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65	compte 6554801	contrib Synd Canal de Berry	+ 5700
chapitre 022	compte 022	dépenses imprévues	- 5700

Recettes d'investissement

chapitre 13	compte 1341	DETR	+ 160 212
-------------	-------------	------	-----------

Dépenses d'investissement

chapitre 23	compte 2315	instal matériel outillage tech	+ 160 212
-------------	-------------	--------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°61/2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF DU CHER, POUR LE BASSIN DE VIE DE BERRY-BOUY, MARMAGNE, MEHUN SUR YEVRE ET SAINT DOULCHARD POUR LA PERIODE 2021-2024

Par délibération n°62/20 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la Convention Territoriale Globale (Ctg), première étape vers la contractualisation d'une Ctg, qui couvrait la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et permettait le maintien des financements contrats enfance jeunesse (Cej) sous conditions de signature de la Ctg avant le 31/12/2021.

Les objectifs de la Ctg sont :

- d'accompagner les communes, dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale permettant de favoriser l'accès aux droits et aux services, d'encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires, de mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles
- de co-construire et mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel

La Ctg est un cadre de référence pour toutes les interventions, la mobilisation des moyens, les financements de la CAF et du Conseil Départemental.

C'est un instrument territorial et opérationnel permettant une optimisation de l'emploi des ressources de l'actions publique, une connaissance partagée des besoins des habitants et une programmation d'actions concertées à destination des familles du territoire.

A l'issue des différentes étapes qui ont eu lieu sur 2020 et 2021, le diagnostic des besoins a été partagé et restitué aux habitants.

A partir de ces diagnostics, les élus ont construit leur projet pour les quatre années à venir dans un schéma de développement détaillant les enjeux identifiés, les actions à conduire, les indicateurs d'évaluation et les personnes identifiées pour la coordination.

L'ensemble de ces éléments est retracé dans la convention.

Au vu du nombre d'habitants et de communes composant l'agglomération de Bourges, un découpage en quatre bassins de vie a été réalisé afin de faciliter la démarche.

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale (Ctg) pour le bassin de vie de Berry-Bouy, Marmagne, Mehun sur Yèvre et Saint Doulchard, pour la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (Ctg) pour le bassin de vie de Berry-Bouy, Marmagne, Mehun sur Yèvre et Saint Doulchard, pour la période 2021-2024.

N°62/2021 – LOCATION DU GARAGE SITUE AU 11 RUE DE LA MAIRIE DERRIERE L'EX-BUREAU DE POSTE, SUITE RESILIATION DU BAIL ACTUEL AU 30 NOVEMBRE 2021

Par délibération en date du 1er décembre 2021, le conseil municipal avait accepté la résiliation du bail de location du garage situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, pour M. Jacquelin, au 30 novembre 2021 et autorisé M le Maire à signer un nouveau bail de location, pour ce même garage, suite au tirage au sort du 20 novembre 2021, à M. Laridant, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée d'un an, avec un loyer de 25 € par mois,

payable d'avance le 1er de chaque mois et avec des conditions particulières de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier le bail, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux. Le locataire restait exonéré de dépôt de garantie.

Or, M. Laridant n'est plus intéressé par cette location.

Un nouveau tirage au sort, parmi les candidatures restantes, a eu lieu le mardi 14 décembre 2021 à 10h00 et a fait l'objet de la rédaction d'un procès-verbal.

Ainsi, Mme Colette DEFFENT, domiciliée 15 rue des Platanes, a été tirée au sort et est devenue bénéficiaire de la location du garage à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un bail d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer un nouveau bail de location, pour le garage situé dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, à Mme Deffent, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée d'un an, avec un loyer de 25 € par mois, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions particulières de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier le bail, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux. Le locataire reste exonéré de dépôt de garantie.

Questions diverses

- Le Maire a reçu, début décembre, un mail de M Welsch, de Bourges Plus, informant que l'agglomération a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les services du Département ont besoin de connaître les chemins de randonnée que les communes souhaitent inscrire au PDIPR (chemins pédestres, équestres et cyclables). A ce jour, seul l'itinéraire relatif au Canal de Berry (Cœur de France à vélo) a été identifié sur la commune de Marmagne. Le Département demande si la commune souhaite inscrire d'autres chemins de randonnée pédestre, cyclable ou équestre sur le territoire. Réponse à donner avant le 15 janvier 2022. Le Maire propose de demander à Eric Delagarde de lui envoyer les itinéraires qu'il avait déjà repérés et on les transmettra aux membres du conseil municipal. Si besoin est, chaque conseiller municipal pourra compléter ces renseignements. Renaud Blond signale que le secrétariat a déjà diffusé des informations sur le sujet sur Facebook.
- Odile Lasseur aborde le sujet des colis de Noël et fait part des différentes remarques, positives et négatives, faites par les bénéficiaires. A noter que certaines personnes ont été étonnées qu'un couple ait exactement le même colis qu'une personne seule. Bettina Da Costa répond que ce sont pour des raisons budgétaires que ce choix a été fait. On ne peut pas financer 350 colis pour les plus de 70 ans. Donc on propose 245 colis, ce qui ramène à un colis par foyer. Renaud Blond prend l'exemple de la commune de Trouy qui distribue des colis en individuel (15.82 € le colis) et pour les couples (21.92 € le colis) où il y a un peu plus de choses. Mais ils commandent les colis à des sociétés commerciales. Le colis de Marmagne (28 €) est constitué par des produits issus des commerces de notre village. Cette démarche volontariste de l'équipe municipale vise à maintenir l'activité de nos commerçants. Elle est aussi appréciée par les habitants bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

Le secrétaire
A. DENIS

A.JACQUET

JM.CLAIR

G.MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

R. BLOND

B. HENOFF

O. LASSEUR

V. NENNIG